

Régie de l'énergie : R-3644-2007

Présentation de l'UMQ

Louis-Renault Rozéfort
pour l'Union des municipalités du Québec

UMQ-1, Document 1

Décembre 2007

Régie de l'énergie
DOSSIER R-3644-2007
DÉPOSÉ EN AUDIENCE
Date: 10 DÉCEMBRE 2007
Pièces n° 1-10 de l'UMQ



Régie de l'énergie : R-3644-2007

Sujets traités

- 1. Revenus requis du service de distribution;**
- 2. Efficience et performance;**
- 3. Demande d'autorisation des investissements 2008;**
- 4. Compte de « passe-on » pour l'achat de l'électricité post-patrimoniale.**
- 5. Allocation par fonction du coût de transport et méthode de répartition des coûts du PGEE;**
- 6. Coût des travaux;**

Régie de l'énergie : R-3644-2007

1. Revenus requis du service de distribution

- **Réaliser une étude sur la position salariale avant les prochaines négociations et la présenter dans le dossier tarifaire 2009**
- **Discuter de l'enjeu de la flexibilité lors des prochaines négociations de conventions collectives de travail**
- **- Discuter de l'enjeu des paramètres du régime d'intéressement lors des prochaines négociations**

Régie de l'énergie : R-3644-2007

- 1. Revenus requis du service de distribution**
 - **Rejeter la provision pour aléas d'exploitation sur des questions de principes réglementaires**
 - **Accepter la demande de budget additionnel – maîtrise de la végétation**
 - **Rejeter le montant de 6 M\$ à titre de charges additionnelles de mauvaises créances**
 - **Accepter les budgets demandés pour les charges de service partagé (412,6 M\$) et les frais corporatifs (40,9 M\$)**

Régie de l'énergie : R-3644-2007

2. Efficience et performance



Efficience :

- Exiger un nouvel échéancier multi annuel d'implantation du plan intégré d'amélioration du Distributeur;
- Exiger que le Distributeur adopte, le cas échéant, l'approche incrémentielle pour anticiper et mesurer les gains d'efficience;
- Pour toute nouvelle initiative ou pour toute amélioration substantielle à une ancienne initiative:
 - description de la méthode d'évaluation des gains anticipés;
 - faire le point sur les actions d'efficience spécifiques; et
 - expliquer les résultats en fonction de la méthode d'évaluation.

Régie de l'énergie : R-3644-2007

2. Efficience et performance

➤ Performance :

- Accepter les changements proposés aux indicateurs privilégiés par le Distributeur;
- Accepter les changements aux composantes des indicateurs CEN par abonnement et coût total par abonnement;
- Accepter le nouvel indicateur relatif à la sécurité des employés;
- Maintenir le suivi des dix indicateurs spécifiques;
- Relever la cible pour la satisfaction des clients résidentiels, commerciaux et affaires;
- Définir la largeur de la fourchette;
- Relever, à moyen terme, l'indice de continuité brut et normalisé.

Régie de l'énergie : R-3644-2007

3. Demande d'autorisation des investissements 2008

- Approuver le budget des investissements inférieurs à 10 M\$, sous réserve des considérations suivantes :
 - examiner l'opportunité de demander une analyse coût bénéfice ou du moindre coût des investissements prévus;
 - refuser le traitement proposé pour les avant-projets relatifs aux projets à autorisation spécifique; et
 - diminuer les investissements inférieurs à 10 M\$ d'un montant de 2,1 M\$

Régie de l'énergie : R-3644-2007

4. Compte de « passe-on » pour l'achat de l'électricité post-patrimoniale

Mécanisme d'atténuation des impacts des fluctuations du compte

- **Amortissement en entier du solde du compte de « pass-on ».**

Modifications relatives au compte de frais reportés pour l'option d'électricité interruptibles

- **Adopter les modifications relatives au compte de frais reportés pour l'option d'électricité interruptible**

Régie de l'énergie : R-3644-2007

5. Allocation par fonction du coût de transport et méthode de répartition des coûts du PGEE
 - Accepter la méthode d'allocation par fonction du coût de transport;
 - Adopter la méthode de répartition des coûts du Plan global en efficacité énergétique (PGEE) sur la base des coûts évités.

Régie de l'énergie : R-3644-2007

6. Coût des travaux

- Examiner l'opportunité de traiter du coût des travaux dans une phase 1, sous le modèle de traitement accordé à la demande de Gaz Métro de reconduction du programme de flexibilité tarifaire mazout